



Conseil de la Ville

Règlement RV3576 modifiant le Règlement RV3554 constituant le comité consultatif d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 « Composition du comité »

L'article 4 du Règlement RV3554 constituant le comité consultatif d'urbanisme est remplacé par le suivant :

« 4. Composition du comité

Le comité est composé de 9 personnes soit :

1° Un membre de chaque conseil d'arrondissement;

2° De six personnes qui ne sont pas membres du conseil de la Ville et qui résident sur le territoire de cette dernière.

Tous les membres du comité sont nommés par résolution du conseil de la Ville. ».

Adopté le 27 janvier 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 FÉVRIER 2026